

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **spéciale** du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absent(e)s : messieurs Luc Trépanier, maire de la ville de Barkmere et Ghislain Schoeb, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau,

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Julia Stuart	mairesse de la municipalité d'Arundel
Marc L'Heureux	représentant de la municipalité de Brébeuf
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danièle Lagarde	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Jean Grégoire	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jacques Gévry	maire de la municipalité de La Minerve
Rchard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Pierre Pilon	maire de la ville de Mont-Tremblant
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité du Village de Val-David
Berthe Bélanger	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Michel Daniel	substitut du maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général, madame Josiane Alarie, secrétaire-trésorière adjointe par intérim et madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe.

1. Ouverture de la séance

Tous les membres formant le conseil de la MRC des Laurentides sont présents; ceux-ci constatent et reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation pour la présente séance spéciale conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2010.12.5048
Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres formant le conseil de la MRC des Laurentides sont présents et qu'ils ne peuvent, conformément aux dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec*, par consentement unanime, traiter de sujets et d'affaires autres que ceux mentionnés dans l'avis de convocation;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les sujets et affaires à être traités dans le cadre de la présente séance spéciale soient les suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Administration

3. Présentation des conclusions de la consultation sur le plan stratégique de développement durable du territoire 2011-2015

Aménagement

4. Prolongation du moratoire sur le Parc linéaire
5. Appui à la FQM / Occupation dynamique du territoire

Services publics

6. Avis de motion / Règlement modifiant le règlement concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles
7. Octroi de contrat pour le projet de conception de deux écocentres

Divers

8. Période de questions
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Présentation des conclusions de la consultation sur le plan stratégique de développement durable du territoire 2011-2015

La firme Convercité présente les conclusions de la consultation sur le plan conjoint MRC et CLD 2011-2015. Il est convenu que la présentation soit transmise aux membres du conseil des maires.

4. Rés. 2010.12.5049
Prolongation du moratoire sur le Parc linéaire

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution 2010.01.4722, la corporation *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* a décrété un moratoire concernant les autorisations de traverse afin de permettre d'adopter une stratégie de protection et de mise en valeur des attraits naturels des parcs linéaires « Le P'tit Train du Nord » et « Corridor aérobique »;

CONSIDÉRANT QUE ladite corporation demande aux MRC visées de prolonger ledit moratoire jusqu'à la fin juin 2011 afin de permettre à cette dernière de compléter sa stratégie d'intervention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides fixe au 30 juin 2011 inclusivement la fin du moratoire établi et défini par la résolution 2010.01.4722.

ADOPTÉE

5. Rés. 2010.12.5050
Appui à la FQM / Occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2^e décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides inclut l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

QUE la MRC des Laurentides demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

la mise en œuvre de celle-ci;

QUE la MRC des Laurentides demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

ADOPTÉE

6. Avis de motion / Règlement modifiant le règlement concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles.

Le conseiller Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles.

**7. Rés. 2010.12.5051
Octroi de contrat pour le projet de conception de deux écocentres**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public, lancé par la MRC des Laurentides pour l'acquisition de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de la construction d'écocentres régionaux, la MRC des Laurentides a reçu quatre soumissions conformes, soit celles des firmes d'ingénierie Les Consultants S.M. inc., GENIVAR Société en commandite, Consultants Enviroconseil inc. et Dessau inc.;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie à la compagnie Consultants Enviroconseil inc. le contrat pour la fourniture de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de la construction d'écocentres régionaux pour les villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges et à la soumission;

QU'à même les crédits budgétaires provenant du régime de compensation pour la collecte des matières recyclables de l'année 2008, le conseil autorise l'acquisition de plans et devis au montant de 68 289,38 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

8. Questions diverses

**9. Rés. 2010.12.5052
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h15.

ADOPTÉE

Ronald Provost, préfet

Michel Bélanger, directeur général